



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00

Envoyé en préfecture le 23/10/2024  
Reçu en préfecture le 23/10/2024  
Publié le 24/10/2024  
ID : 077-217701226-20241023-2024\_498A-AR

## ARRETE n° 2024 / 498 - A

### ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

LE MAIRE,

- VU le courrier en date du 12 septembre 2024 par lequel le cabinet Altius Géomètres Experts demeurant 42 rue Marcelin Berthelot – 93700 DRANCY, demande l'alignement de la propriété située 36-38 rue des Acacias, cadastrée A n°143-145-5864-5866 , sur la Commune de Combs-la-Ville,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 5°,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3111-1,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7, L. 141-3 et R. 116-2,
- VU le Code de la Construction et de l'habitation, notamment son article L.112-1,
- VU le Code Pénal, notamment son article 131-13,
- VU le règlement de la voirie communale du 09 Mars 1999,
- VU le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,
- VU le plan d'alignement approuvé le 14 août 1934,
- VU le plan de délimitation réalisé par le Cabinet Altius Géomètres Experts de septembre 2024 (ref 240983/14620.04)
- CONSIDERANT

### ARRETE

ARTICLE 1 :

#### ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété située en bordure de la rue des Acacias est défini :

Par la ligne tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté

Par l'alignement de fait

La propriété est :

A l'alignement

Frappée d'alignement

- ARTICLE 2 :** TRAVAUX  
Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la propriété susvisée au regard des règles en vigueur.  
Tous travaux, utilisations ou occupations du domaine public routier communal devront faire l'objet au préalable d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement délivré après demande en bonne et due forme à déposer auprès du Service Voirie de la Commune de Combs-la-Ville.  
Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé
- ARTICLE 3 :** VERIFICATION DE L'IMPLANTATION  
Le service gestionnaire de la voirie pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.
- ARTICLE 4 :** FORMALITES D'URBANISME  
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.  
En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement
- ARTICLE 5 :** DELAI DE VALIDITE  
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de 1 an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- ARTICLE 6 :** RESPONSABILITE  
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et de ses règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 octobre 2024



Le Maire  
Guy Geoffroy

Envoyé en préfecture le 23/10/2024  
Reçu en préfecture le 23/10/2024  
Publié le 24/10/2024  
ID : 077-217701226-20241023-2024\_498A-AR

S<sup>2</sup>LO

**HOTEL DE VILLE - MAIRIE**  
Service URBANISME  
Esplanade Charles de Gaulle  
77380 COMBS LA VILLE

**N/Réf.** : 240983/14620.04  
Suivi par Cyril GENESTE

**Affaire** : COMBS LA VILLE (77)  
36, 38 rue des Acacias

PC 21-53 sci DF

Drancy, le 12 septembre 2024

**Objet** : DEMANDE D'ARRETE D'ALIGNEMENT

Madame, Monsieur,

Nous devons rétablir les alignements sur une partie de la Rue des Acacias sur la commune de COMBS LA VILLE, au droit de la propriété cadastrée section A n° 143-145-5864-5866 appartenant à PROMOGIM.

Pour ce faire nous avons procédé à un relevé régulier des lieux appliqué le plan cadastral et établi le plan joint.

S'agissant du domaine public communal, conformément à la procédure définie aux articles L. 112-1 et suivants du Code de la voirie routière, nous souhaitons que la commune nous confirme ce projet de délimitation par un arrêté faisant référence à notre document ou le cas échéant le rectifier conformément au plan d'alignement que nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer s'il existe.

En vous remerciant par avance de votre réponse, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information si besoin.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Antoine OSMOND



P.J. : 3 exemplaires du plan pour délimitation du domaine public, le fichier numérique pourra vous être transmis par courrier électronique sur demande.



